



Pôle Emploi /RSA /Défaut d'accompagnement

Par **VBINDER**, le **04/05/2018** à **03:14**

Bonjour à tous

Je suis bénéficiaire du RSA et inscrit à Pôle Emploi depuis 2013. Depuis cette époque, et jusqu'en septembre 2016, j'étais suivi par le CCAS dans le cadre de mon contrat RSA et par Pôle Emploi pour la partie recherche d'emploi et projet de création de micro-entreprise.

Je n'ai plus eu de nouvelles de Pôle Emploi depuis 2016 parce que j'avais eu l'audace de leur dire que, dans le cadre de mon projet de micro-entreprise, j'étais fatigué de voir que je me faisais balader depuis 2013 et que l'on ne me donnait que des informations soit obsolètes, soit totalement fausses.

En avril dernier, j'ai lancé deux réclamations sur le site de Pôle Emploi, suite à quoi la directrice adjointe m'avait appelé pour me proposer de s'arranger avec le Conseil Général pour que je bénéficie d'un accompagnement global à Pôle Emploi et ainsi m'éviter d'être encore promené à droite et à gauche. Rendez-vous m'avait été donné pour le 24 avril dernier, auquel je me suis rendu... pour découvrir qu'entre-temps, mon rendez-vous avait été annulé sans que j'en sois informé.

Et samedi dernier, je reçois une lettre du pôle Emploi du Mans (avec pour seul cachet de la Poste le cachet de la Poste de Nanterre !) m'indiquant que, même si dans le cadre du RSA je me dois d'être inscrit à Pôle Emploi et en recherche effective d'emploi, le fait que je bénéficie d'un accompagnement social au CCAS ne leur permet pas de me donner de rendez-vous.

J'ai donc trois questions :

1 - Alors que mon PPAE était basé (sur décision de Pôle Emploi) sur mon projet de micro-entreprise, Pôle Emploi ne m'a fait que trois propositions de travail en 5 ans, aucune ne

correspondant ni à mes qualifications ni à ma situation, et donc ne correspondent pas aux critères d'"offres raisonnables" d'emploi.

2 - Etant entendu que j'ai obligation d'être inscrit à Pôle Emploi, ce dernier a-t-il le droit de me refuser un rendez-vous au motif que je suis suivi pour le RSA par le CCAS ?

3 - Puisque mes réclamations n'ont abouti à rien, sauf à me balader encore une fois, puis-je me retourner contre Pôle Emploi pour défaut d'accompagnement, et comment le faire ?

Merci pour vos réponses éclairées.

Par **morobar**, le **04/05/2018** à **08:42**

Bonjour,

L'assistance d'un avocat est obligatoire, selon le litige le T.I., le T.G.I. seront compétent (sur votre éligibilité aux allocations par exemple).

Selon d'autres litiges sur vos obligations vis à vis de cet organisme, c'est le T.A. qui sera compétent.